
Adresse de la municipalité et du conseil général de Sully (Loiret) informant de sa déchristianisation et d'autres envois de ses argenteries d'églises, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité et du conseil général de Sully (Loiret) informant de sa déchristianisation et d'autres envois de ses argenteries d'églises, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38478_t1_0309_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire de Frevent fait passer à la Convention nationale 24 livres en or, qu'un de ses membres a offert en don à la patrie, et 225 livres en argent, pour être échangées en assignats.

Mention honorable du don, insertion au « Bulletin » (1).

La Société républicaine de Cherbourg déclare renoncer à toute espèce de culte, autre que celui de la liberté et de l'égalité : « Haine aux prêtres, s'écrie-t-elle, et à leurs singeries! »

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Cherbourg (3).

« Cherbourg, 15 frimaire, l'an II de la République.

« Citoyens frères et amis,

« Les sans-culottes qui composent la société républicaine de Cherbourg ne rempliraient pas leurs serments s'ils continuaient de connaître des prêtres. Non, tant que cette caste tiendra à son charlatanisme, ils n'obtiendront jamais notre estime et, pour vous en convaincre, nous renonçons à toute espèce de culte autre que celui de la liberté et de l'égalité.

« Haine aux prêtres et à leurs singeries.

« Etienne LAPPE, président sans-culotte; GOSBERT, employé civil de la marine; GIREAUD, secrétaire et sans-culotte; GRILLE. »

La municipalité et le conseil général de la commune de Sully invitent la Convention nationale à continuer ses travaux, et lui adressent deux croix de Saint-Louis; ils annoncent que, ne reconnaissant plus d'autre souverain que le peuple et d'autre culte que celui de la raison, ils se sont empressés de faire disparaître les hochets de la vanité, du faste des rois et des prêtres, et d'envoyer le tout à Orléans, chef-lieu de leur département.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la municipalité et du conseil général de la commune de Sully-sur-Loire (5).

La municipalité et le conseil général de la commune de Sully-sur-Loire, chef-lieu de canton, district de Gien, département du Loiret, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Les ténèbres qui ont si longtemps obscurci la raison et les lumières de la vérité sont donc enfin dissipées; ce règne de la raison et de la vérité, ce règne si désiré, vient donc de commen-

cer, et l'homme enfin dégagé de ces principes mystérieux qui l'ont retenu si longtemps dans l'erreur va donc goûter maintenant avec suavité les douceurs de la vraie philosophie, grâce à vos efforts généreux. Citoyens représentants, grâces vous soient rendues, le despotisme est expiré et le fanatisme est sur le bord de sa fosse, son agonie sonne, il expire. Ne reconnaissant point d'autre souverain que le peuple, applaudissant au culte de la raison, nous nous sommes empressés de faire disparaître les hochets de la vanité et du faste des rois et des prêtres.

« Nous vous envoyons deux croix de Saint-Louis avec leurs brevets. Nous avons conduit l'année dernière à Orléans, chef-lieu de notre département, plus de soixante mares d'argent, nous allons y envoyer de nouveau six grilles de fer des églises, toutes les croix de fer, quatre cloches et plus d'un millier de métal en lingots et six cents livres de plomb provenant de ces cerueils où nos ci-devant avaient le fol orgueil de vouloir se conserver même après la mort : cette matière était inutile dans un caveau, nous l'avons jugée devoir être bien plus utile dans les mousquets.

« Vainqueurs maintenant des deux plus furieux ennemis intérieurs de notre liberté, le despotisme et le fanatisme, nous n'avons d'autre occupation que de soutenir le chef-d'œuvre de vos pénibles travaux : la Constitution; vous nous l'avez donnée, cette Constitution, sur cette Montagne sainte, environnés des éclairs, des tonnerres et des orages politiques; vous êtes nos modèles, chers montagnards, fermes comme vous à notre poste, la loi d'une main, la pique de l'autre, tandis que des légions innombrables de patriotes volontaires font mordre la poussière aux esclaves des tyrans coalisés, nous terrasserons tous les intrigants, les malveillants et les modérés, indignes de participer aux bienfaits qui découlent sans cesse de cette Montagne. En un mot, nous serons autant de rochers qui, se détachant de son sommet précieux, écraseront dans leur chute les audacieux et les téméraires, plutôt que de souffrir qu'ils y grimpent pour violer le sanctuaire vénérable d'où sortent vos oracles.

« Le bonheur du peuple s'avance, c'est à vous, citoyens représentants, à le terminer. Continuez vos pénibles travaux, restez à votre poste, c'est le vœu de tous les vrais républicains, c'est aussi le vœu de la municipalité et du conseil général de la commune de Sully.

« Fait à la maison commune de Sully, séance publique, le conseil en permanence, le six frimaire l'an II de la République française, une et indivisible (1). »

(Suivent 13 signatures.)

« Sully, 7 frimaire l'an II de la République française (*).

« Citoyen Président,

« Les moyens de la commune de Sully sont resserrés dans des bornes si étroites qu'elle n'a

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 110.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 110.

(3) Archives nationales, carton C 286, dossier 840.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 110.

(5) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.

(1) Nous avons découvert, dans le carton qui contenait l'adresse ci-dessus, une pétition de la commune de Sully, qui n'a d'ailleurs aucun lien avec ladite adresse, mais que nous reproduisons néanmoins à titre documentaire.

(*) Archives nationales, carton C 284, dossier 814.